

# Règlement du concours BNP Paribas – PUBLICIS

## « MY COM FOR IMPACT »

### Article 1 : Les organisateurs

BNP PARIBAS, société anonyme au capital de de 2 499 597 122 euros dont le siège social est situé au 16, bd des italiens - 75009 paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 662 042 449.  
Et PUBLICIS CONSEIL, société anonyme au capital de 28 073 805 euros dont le siège social est situé 133, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 304 765 332

(Ci-après, « les Organisateurs »)

organisent un concours intitulé : « My Com For Impact » (ci-après le « concours ») du 02/02/2023 au 02/02/2024 ;

### Article 2 : Conditions et modalités de participation au concours

#### 2.1 Conditions d'éligibilités

Le concours est ouvert

- à toute personne physique majeure capable exerçant en France métropolitaine
- au dirigeant d'une entreprise ou associé d'une coopérative, ou d'une association exerçant une activité commerciale, et immatriculée en France métropolitaine depuis plus de 2 ans ;

Et remplissant les conditions suivantes :

- ayant déjà réalisé au moins une levée de fonds auprès d'un fonds d'investissement, d'un prêt d'honneur, de business angels, ou de love money.
- ayant un chiffre d'affaires ou un budget en augmentation croissante depuis la création ;
- et commercialisant un produit ou un service innovant dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ou dans celui de l'entrepreneuriat à impact ayant un impact social ou environnemental, au niveau régional, national ou international et répondant précisément à l'un des domaines d'action sociale tel qu'il existe dans la définition du dispositif « Act For Impact by BNP PARIBAS » à savoir :
  - ACCES A L'EMPLOI : Employer, former et accompagner les personnes en situation d'exclusion
  - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CONSOMMATION RESPONSABLE : Favoriser une croissance inclusive, du producteur au consommateur, respectueuse de l'environnement et de la biodiversité
  - ACCES AU LOGEMENT : Aider des personnes en perte d'autonomie à trouver une solution d'hébergement accessible et adaptée à leurs besoins
  - ACCÈS À LA SANTÉ ET MAINTIEN DE L'AUTONOMIE : Permettre aux personnes fragilisées d'accéder aux soins, produits et services de santé afin de favoriser le maintien de leur autonomie
  - ACCÈS À L'ÉDUCATION ET ÉGALITÉ DES CHANCES : Accompagner les jeunes en difficulté dans leur développement social, intellectuel et professionnel

- SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT : Financer et accompagner des porteurs de projet engagés
- ACTION DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE : Accompagner des personnes en situation de précarité

Ne peuvent participer au Concours :

- le personnel des sociétés organisatrices, de leurs sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs)
- les entreprises, coopératives ou associations qui présentent une situation de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire et ce pour l'année 2023.
- Et, afin de respecter la réglementation française en vigueur, les professions médicales et paramédicales ainsi que les professions juridiques réglementées, et, les personnes commercialisant des produits ou services liés aux médicaments ou au tabac au sujet desquels les conditions assurant leur promotion sont strictement encadrées, de même, plus généralement, que toute activité faisant l'objet d'une interdiction législative ou réglementaire de diffuser des campagnes publicitaires.

Les Organismes se réservent le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du concours et plus globalement les éléments contenus dans le présent règlement.

Les Organismes se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## 2.2 les modalités du concours

L'inscription au concours « MY COM FOR IMPACT » est gratuite. La phase de participation débute le 02/02/2023 et se termine le 16/03/2023 à 23h59 (GMT+1).

Pour participer au concours, le participant doit

- accéder à la page dédiée du site BNP Paribas Entreprises <https://banqueentreprise.bnpparibas/fr/mycomforimpact> . Sur cette page, le participant peut accéder, imprimer et sauvegarder le règlement du jeu concours.
- accepter expressément et sans réserve le présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (netiquette, charte de bonnes conduites...) Ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.
- compléter le formulaire de candidature des mentions requises telles que visées à l'article 3.

La participation est limitée à un seul dossier par personne et, lorsqu'il s'agit d'un dirigeant d'entreprise ou associé d'une coopérative ou d'une association, à un seul dirigeant ou associé par entreprise ou par coopérative ou association.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net ; @jetable.com, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La participation au concours ayant pour objet de désigner 5 lauréats s'effectue selon le processus suivant.

### 1<sup>ère</sup> phase :

Sur l'ensemble des candidatures reçues, BNP Paribas et PULICIS procéderont à une sélection de 30 candidats, sur la base des candidatures écrites reçues par BNP Paribas et Publicis, notée selon les critères suivants :

- L'Impact Social et/ou environnemental / Intérêt collectif du projet

- Preuve de marché, pertinence et scalabilité du modèle économique
- Investissements & perspectives de développement
- Définition du besoin de communication / Allocation de la dotation
- La personnalité / le parcours du ou des porteurs de projet : motivation et engagement

Plus généralement, les critères appréciés seront le degré d'innovation, de pertinence, d'impact positif sur la société ou l'environnement, de viabilité du modèle économique, de réflexion claire et réaliste, de degrés de motivation et profondeur de l'argumentation.

## **2<sup>ème</sup> phase :**

Un jury constitué de maximum 10 personnes sélectionnera les 12 lauréats finalistes selon les mêmes critères parmi les 30.

- L'Impact Social et/ou environnemental / Intérêt collectif du projet
- Preuve de marché, pertinence et scalabilité du modèle économique
- Investissements & perspectives de développement
- Définition du besoin de communication / Allocation de la dotation
- La personnalité / le parcours du ou des porteurs de projet : motivation et engagement

Plus généralement, les critères appréciés seront le degré d'innovation, de pertinence, d'impact positif sur la société ou l'environnement, de viabilité du modèle économique, de réflexion claire et réaliste, de degrés de motivation et profondeur de l'argumentation.

Ce jury sera composé comme suit de maximum 10 membres :

- 2 personnes salariées de BNP PARIBAS,
- 2 personnes salariées du groupe PUBLICIS
- des représentants de partenaires de BNP Paribas et plus précisément du dispositif Act For Impact
- des représentants de fonds d'investissements à impact ;
- de personnes exerçant la profession de journalistes et des dirigeants d'entreprises reconnus de l'économie à impact.

## 3<sup>ème</sup> phase :

Ce même jury, accompagné par Maître Miellet, huissier de justice à Paris, se tiendra au mois d'avril 2023 et désignera les 5 lauréats parmi l'ensemble des projets retenus à l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase de sélection.

Les candidats finalistes devront se rendre disponibles, en présentiel ou en distanciel, pour ce jury afin de présenter leur dossier de candidature.

Chaque membre du jury votera dans un premier temps pour 5 candidats. A l'issue de ce premier vote, il sera procédé à un vote supplémentaire si des candidats sont exæquos. Les 5 candidats qui auront enregistré le plus grand nombre de votes seront alors désignés comme les 5 lauréats du concours « MY COM FOR IMPACT » 2023

## **Article 3 : Principe du concours**

Pour participer au concours, il suffit de déposer son dossier de candidature sur le Site dédié à l'opération <https://banqueentreprise.bnpparibas/fr/mycomforimpact> avant le 16/03/2023 à 23h59 (GMT+1).

Le participant s'engage à remplir tous les champs requis, en fournissant des informations exactes avant de valider l'envoi du dossier de candidature.

A ce titre, il est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Les organisateurs se réservent le droit de contrôler les renseignements fournis par le participant. Les participants devront renseigner les informations suivantes dans leur dossier de candidature, les champs obligatoires étant mentionnés sur le Site :

## FORMULAIRE DE CANDIDATURE

### Faisons connaissance

1. Nom de l'entreprise
2. Date de création (> à 24 mois) (jour/mois/année)
3. Numéro de SIREN
4. Adresse du siège social
5. Code postal
6. Ville
7. Adresse du site web de l'entreprise
8. Comptes réseaux sociaux de l'entreprise (3 champs)
9. Prénom du dirigeant
10. Nom du dirigeant
11. Téléphone du dirigeant
12. Email du dirigeant

### Parlez-nous de vous

1. Présentez-nous votre entreprise à impact
2. Votre entreprise est plutôt : label B Corp - Entreprise à Mission - ESUS – Entreprise Adaptée – Entreprise d'Insertion aucun - autres ? menu déroulant + champs pour autre
3. Quel est ou quels sont les impacts positifs de votre entreprise ?
  - a)  ACCÈS À L'EMPLOI : Employer, former et accompagner des personnes en situation d'exclusion
  - b)  PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CONSOMMATION RESPONSABLE : Favoriser une croissance inclusive, du producteur au consommateur, respectueuse de l'environnement et de la biodiversité
  - c)  ACCÈS AU LOGEMENT : Aider des personnes en perte d'autonomie à trouver une solution d'hébergement accessible et adaptée à leurs besoins
  - d)  ACCÈS À LA SANTÉ ET MAINTIEN DE L'AUTONOMIE : Permettre aux personnes fragilisées d'accéder aux soins, produits et services de santé afin de favoriser le maintien de leur autonomie
  - e)  ACCÈS À L'ÉDUCATION ET ÉGALITÉ DES CHANCES : Accompagner les jeunes en difficulté dans leur développement social, intellectuel et professionnel
  - f)  SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT : Financer et accompagner des porteurs de projet engagés
  - g)  ACTION DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ : Accompagner des personnes en situation de précarité

### Dites-nous tout sur votre impact !

4. Comment mesurez-vous votre impact ?
  - Outil de mesure d'impact spécifique :
  - Rapport d'activité :
  - Suivi de critères d'impact :
  - Je ne mesure pas encore mon impact
  - Autre :
5. Avez-vous des résultats et des indicateurs à nous partager sur votre impact ?

### **Présentez-nous vos enjeux business et marketing**

1. Quel est votre chiffre d'affaires pour l'année 2021 ?
2. Et comment celui-ci évolue en 2022 ?
3. Quel est votre modèle économique ?
4. Quelle(s) levée(s) de fonds avez-vous réalisée (ées) ? : à quelle date et pour quel montant ? Quels investisseurs vous ont fait confiance ? (prêt d'honneur, business angels, love money, fonds d'investissement à impact) ?
5. Quels sont vos objectifs de croissance et votre vision à moyen / long terme ?

### **Et sur votre communication ?**

1. Pour accélérer votre croissance, quel est d'après vous votre objectif prioritaire en terme de communication ?

- Définir votre plate-forme de marque et son positionnement publicitaire
- Développer votre image et votre notoriété
- Développer votre stratégie CRM/PRM
- Construire une stratégie RP et/ou d'influence Social Média
- Optimiser l'expérience digitale (performance navigation, design, trafic) de votre site
- Définir votre stratégie data (audit, persona, marketing personnalisé, campagne media digitale)
- Optimiser votre référencement digital naturel (audit, parcours digitaux, campagne media performance, SEO/SEA)
- Autre

2. Quelles sont les campagnes ou actions de communication déjà réalisées ces 3 dernières années ? Les avez-vous gérées entièrement en interne ou avec une / des agences ? Si oui, lesquelles et quand ?

3. Etes-vous engagé(e) dans une campagne de communication avec achats d'espaces et/ou réseaux sociaux dans les 12 prochains mois ?

4. Aujourd'hui, comment êtes-vous organisé(e) pour votre marketing et votre communication :

- Géré en interne ? Par quels types de profils ?
- Géré avec des partenaires extérieurs ? lesquels ?
- Autres :

5. BNP Paribas et Publicis seront amenés à communiquer sur les gagnants. Etes-vous d'accord pour associer votre image à BNP Paribas et Publicis dans le cadre de la promotion du concours My Com For Impact ?

### **Et pour vraiment tout savoir**

1. En quoi remporter le concours My Com For Impact accompagnerait la croissance de votre entreprise ?
2. Comment avez-vous connu le concours « My Com For Impact » ?

- Communiqué de presse,
- Partenaires BNP PARIBAS
- Réseaux sociaux
- Site BNP Paribas, PUBLICIS, Site mycomforimpact
- Votre chargé d'affaires BNP Paribas
- Autre

Les participants autorisent les organisateurs à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur adresse professionnelle, ainsi que toutes les informations fournies. Tout dossier incomplet sera immédiatement déclaré nul. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la participation.

Des collaborateurs BNP Paribas et partenaires, nommés dans le cadre du concours évalueront chaque dossier. Les jurés alterneront en fonction des impératifs liés à leur activité professionnelle pour étudier l'ensemble des dossiers retenus.

## **Article 4 : Description et attribution des dotations**

### **4.1 Descriptif des dotations**

Le concours récompensera au total 5 lauréats.

Les 5 lauréats se verront attribuer chacun une dotation contenant :

- Une action de communication (production et médias inclus) en France Métropolitaine au choix parmi les propositions de PUBLICIS valorisée à 200.000 € (deux cent mille euros) dans la limite du budget attribué. Les 4 propositions de Publicis sont : 1. Branding 2. Acquisition Performance 3. Conception design développement optimisation. 4. Data Marketing.
- La réalisation d'une vidéo ou d'un shooting photo pour la communication sur l'appel à projet My Com For Impact si nécessaire,
- Une campagne d'affichage nationale via la diffusion d'une vidéo sur les écrans vitrines extérieurs des agences BNP Paribas de 7 à 14 jours. La période de diffusion sera définie ultérieurement par les Organisateurs.
- La possibilité d'être accompagné par un chargé d'affaires Act For Impact de BNP PARIBAS formés aux spécificités de l'entrepreneuriat à impact.
- L'accès aux expertises relatives à la levée de fonds avec par exemple des présentations aux partenaires Act For Impact by BNP Paribas et/ou fonds d'investissement à impact.
- L'accès privilégié à des expertises de structuration des contrats à impact et à la mesure d'impact (matérialisés par des rendez-vous avec des experts BNP PARIBAS).
- o Une présence sur le site [BNP Entreprises | Solutions bancaires pour les entreprises \(banqueentreprise.bnpparibas\)](https://www.bnpparibas.com/fr/entreprises) et sur les réseaux sociaux associés dont LinkedIn Act For Impact, avec la réalisation de portrait format Réseaux Sociaux.

Les lauréats s'engagent à se rendre disponibles, avec leur produit ou service innovant à impact positif entre le 31/03/2023 et le 01/10/2023 et ce pour une période de 24h de manière à permettre la réalisation des supports (validation préalable des supports par les lauréats).

En aucun cas, les lauréats ne pourront demander l'échange ou le remplacement de la dotation par sa contrepartie financière ou par quelque autre contrepartie que ce soit. La dotation est nominative et ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque cession.

Il ne sera attribué qu'une dotation par lauréat.

Les décisions des jurys sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun appel.

#### **4.2. Attribution de la dotation**

Les lauréats seront avertis personnellement par email à l'adresse indiquée dans leur dossier de candidature. Les lauréats devront répondre positivement à cet email afin de valider et d'accepter la dotation dans les 5 jours ouvrés à compter de l'envoi du mail annonçant leur gain.

Une fois la dotation acceptée, les organisateurs informeront chaque lauréat des modalités relatives à la mise en place de sa dotation par mail ou téléphone.

Une liste de 3 lauréats subsidiaires sera constituée dans l'hypothèse où certains lauréats seraient finalement exclus en raison du non-respect du présent règlement ou d'un cas de force majeure – dans le respect des règles définies par la jurisprudence des tribunaux français – les empêchant de bénéficier de la dotation qui leur aurait été attribuée. Les organisateurs se réservent le droit de réattribuer toute dotation non réclamée ou dont le lauréat initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des lauréats ou d'un cas de force majeure.

Dans le cas où un lauréat n'utiliserait pas ou n'utiliserait que partiellement ses dotations, quelle qu'en soit la cause, la partie des dotations qui n'aurait pas été utilisée sera attribuée au prorata à part égale en faveur des 4 autres lauréats de l'année considérée.

Concernant l'attribution de la dotation : en cas d'atteinte, directe ou indirecte, à l'image des organisateurs par le lauréat, pour quelque cause que ce soit, les organisateurs seront fondés à mettre fin au bénéfice de la dotation qui lui a été attribuée dans le cadre du jeu concours.

#### **Article 5 : Communication dans le cadre du concours**

Toute utilisation de l'image de chaque lauréat ou du dirigeant du lauréat (lorsque ce dernier est une personne morale) sera conditionnée à l'autorisation préalable et expresse de celui-ci.

Les informations des lauréats qui pourront être utilisées dans le cadre des communications relatives au jeu concours se limitent à leur nom, prénom et nom de leur entreprise.

Les organisateurs du jeu concours pourront utiliser le nom, prénom et nom de l'entreprise des lauréats dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours, en France métropolitaine, pendant 2 ans à partir de l'annonce de leur dotation et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits (y compris pécuniaires) que la dotation qui leur aurait été attribuée.

Il est expressément stipulé que les campagnes de communication conçues par Publicis dans le cadre des dotations intégreront au moins le logo et la marque « MY COM FOR IMPACT », spécialement créée (logo) et enregistré (marque) par les organisateurs pour les besoins du présent concours.

#### **Article 6 : Responsabilité des organisateurs**

La responsabilité des organisateurs est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des innovations présentées (brevets des produits ou services etc.).

De plus, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Par ailleurs, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au concours.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet.

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site dédié.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenu pour responsables dans le cas où l'un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou enregistrer sa participation du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les organisateurs ne pourraient, en aucun cas, être tenus responsables si le concours devait être, écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats.

Les organisateur se réservent dans ce cas la possibilité de tout mettre en œuvre afin de garantir l'égalité des chances entre tous les participants.

Les organisateurs ne sauraient être engagés à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du concours et dans la publicité accompagnant le présent concours.

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique (notamment en ce qui concerne l'information des gagnants), ou de leur destruction totale ou partielle en raison d'un cas fortuit.

Enfin, la responsabilité des organisateurs ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la dotation attribuée.

## **Article 7 : Fraude**

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal. Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de



fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique, constitue des délits passibles de sanctions pénales.

## **Article 8 : Données personnelles**

Dans le cadre du présent concours, les organisateurs s'engagent à respecter les dispositions :

- du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), (ci-après « RGPD ») ainsi que,
- de toute loi ou réglementation française y afférent (ci-après « Législation française relative à la Protection des Données à caractère personnel »),

Ci-après dénommées ensemble, « la Législation relative à la Protection des Données à caractère personnel ».

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du présent concours sont obligatoires. A défaut, la participation au concours ne pourra pas être effective.

Ces données personnelles sont traitées par Publicis et BNP Paribas, responsables conjoints de traitements, en qualité de sociétés organisatrices, exception faite du traitement de premier recueil des données des formulaires. Il est précisé que BNP Paribas est seule responsable de ce traitement de premier recueil pour lequel elle fait appel à un sous-traitant avec lequel elle contractualise dans le respect des dispositions de l'article 28 du RGPD. Il est précisé que BNP Paribas est tenue au secret professionnel à l'égard de la donnée « client du Groupe BNPP – oui/non », donnée à laquelle Publicis n'a pas accès à quelle que fin que ce soit. Toutefois, BNP Paribas est autorisée, par le participant, à communiquer cette donnée « client du Groupe BNPP – oui/non » le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au concours.

Les données personnelles du participant sont traitées sur le fondement de l'intérêt légitime des Organisateurs, aux fins (i) de sélectionner le gagnant et d'attribuer des lots, ainsi que (ii) de communiquer les résultats et (iii) à nulle autre fin. Ces données sont uniquement destinées à BNP Paribas et à Publicis.

Aucune autre utilisation des données personnelles que celles décrites au présent article ne sera effectuée par les Organisateurs.

Les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la participation au concours ne seront pas conservées au-delà du 02/08/2023 et uniquement pour les besoins du concours.

BNP Paribas et Publicis s'engagent, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données personnelles et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément à la Législation française relative à la Protection des Données à caractère personnel et au RGPD, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de ses données, de limitation du traitement des données le concernant. Il dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, pour des raisons liées à sa situation particulière et d'un droit absolu de s'opposer à tout moment au traitement de ses données personnelles à des fins de prospection commerciale, y compris le profilage lié à cette prospection. Il dispose enfin du droit de définir la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, ces droits. Pour exercer ses droits, il peut adresser un courrier à :

- BNP Paribas, APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX ou sur le site internet [mabanque.bnpparibas](http://mabanque.bnpparibas) rubrique Données Personnelles
- ou bien
- PUBLICIS [privacyofficer@publicisgroupe.com](mailto:privacyofficer@publicisgroupe.com)

En outre, le participant est en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés..

Pour des informations complémentaires sur la politique de protection des données personnelles de BNP Paribas, le participant peut se référer à la Notice de protection des données personnelles qui est disponible en Agence et sur le site internet <https://mabanque.bnpparibas.fr> rubrique Données Personnelles ou contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à BNP Paribas, Délégué à la Protection des données BCEF, 169 boulevard Mac Donald, 75019 PARIS.

## **ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Dans le cadre du présent Concours, des signes distinctifs (noms, marques, logotypes, visuels, nom de domaine...) ont été ou seront créés/réservés/déposés par les organisateurs pour des besoins de communication et de médiatisation du concours et de son impact, ci-après les « Signes Distinctifs du Concours ». Pour le même but, des signes distinctifs appartenant à chacun des organisateurs sont susceptibles d'être utilisés, ci-après les « Signes Distinctifs des Organisateurs ». Il en sera de même pour les signes de ralliement de la clientèle appartenant aux lauréats, ci-après les « Signes Distinctifs des Lauréats ».

Les conditions d'utilisation de l'ensemble de ces signes distinctifs par les différentes parties prenantes, lauréats et organisateurs sont régies par les dispositions ci-après :

### **9.1. USAGE DES SIGNES DISTINCTIFS DU CONCOURS PAR LES LAUREATS**

A compter de l'acceptation par les lauréats de leurs dotations, ils sont autorisés **par BNP Paribas, titulaire des droits de propriété sur ces signes**, à faire usage à titre gratuit, de l'ensemble des Signes Distinctifs du Concours (noms, logos, marques, visuels...), sur tout support, pour des besoins de communication interne et externe ayant un lien direct ou indirect avec le concours, pour le territoire de protection couvert par les signes en cause et pour une durée de 3 ans à compter de l'acceptation de la dotation par les lauréats sauf accord expresse contraire entre le lauréat et BNP Paribas.

Ce droit d'usage comprend le droit de reproduire, de représenter, d'exposer, de décliner, de publier, de diffuser, d'utiliser, et d'exploiter lesdits signes distinctifs. Il est expressément prévu que ce droit d'usage concédé par BNP Paribas aux lauréats n'intègre pas les droits de céder, de concéder, de transformer ou modifier substantiellement les Signes Distinctifs du Concours.

Les lauréats s'engagent à respecter les règles d'utilisation desdits signes et notamment les chartes graphiques y afférentes.

De plus, les lauréats s'engagent à faire un usage loyal desdits Signes Distinctifs de sorte à ne (i) ni ternir le nom, l'image de marque et la réputation des organisateurs, (ii) ni poser des actes de dilution des marques du Concours et des marques respectives des organisateurs.

Sur simple demande de BNP Paribas ou Publicis et sans avoir à justifier d'un quelconque motif, les lauréats s'engagent à cesser toute utilisation du ou des Signes Distinctifs du Concours désigné(s) dans la demande de BNP Paribas ou Publicis. Le cas échéant, un délai raisonnable est accordé aux lauréats pour faire droit à la demande faite en ce sens par BNP Paribas ou Publicis.

A l'issue de la période de droit d'usage des Signes distinctifs du Concours stipulée au Présent Article ou en cas de perte de la Dotation pour fraude dans les conditions de l'Article 7 « Fraude » des présentes, le Lauréat fait sienne l'obligation de cesser immédiatement tout usage des Signes Distinctifs du Concours.

### **9.2 USAGE DES SIGNES DISTINCTIFS DES ORGANISATEURS PAR LES LAUREATS**

Après acceptation des Dotations, les Lauréats sont autorisés par les Organisateurs à utiliser l'ensemble des Signes Distinctifs que chacun des Organisateurs aura décidé de mobiliser pour les besoins de la promotion du Concours et de la médiatisation du projet « My Com For Impact ».

Dans l'atteinte de ce but, les Organismes peuvent suggérer de faire figurer leurs Signes Distinctifs sur certains des supports de communication que bénéficient les Lauréats dans le cadre des Dotations.

Les Conditions et modalités d'usage des Signes Distinctifs des Organismes par les Lauréats sont celles prévues, mutatis mutandis, pour l'usage des Signes Distinctifs du Concours.

### **9.3 USAGE DES SIGNES DISTINCTIFS DES LAUREATS PAR LES ORGANISMES**

Pour des besoins de médiatisation du Concours, de promotion du projet « My Com For Impact » et de communication interne et externe, les Lauréats, sauf demande particulière formulée auprès des Organismes, autorisent BNP Paribas et Publicis à faire usage des dénominations et des marques entreprises des Lauréats et des entités dont ils relèvent, sur tout support, pour le territoire du monde entier et pour une durée de trois (3) ans à compter de l'acceptation de la Dotation par les Lauréats.

A l'issue de cette durée, Chacun des Organismes est autorisé à poursuivre l'utilisation de toute documentation aux fins d'archivage comportant la reproduction et la représentation des Signes Distinctifs des Lauréats. Cette autorisation est également accordée pour les besoins de l'édition et de la publication du rapport annuel de chacun des Organismes en ce qu'il ferait état du Concours.

En dehors de ces hypothèses, tout autre usage de la dénomination, des marques entreprises ou de tout autre Signe Distinctif des Lauréats et des entités dont ils relèvent par les Organismes devra faire l'objet d'un accord préalable et expresse des Lauréats.

#### **Article 10 : Modification du règlement**

Les Organismes se réservent le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du concours et le gain attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale des Organismes.

En cas de force majeure, selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, les Organismes se réservent par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce concours, ou encore d'en limiter les gains. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait leur être demandée.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

#### **Article 11 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement, est déposé en l'étude AJILEX, huissiers de justice associés, Me Eric MIELLET

Située 15 rue Drouot 75009 PARIS 01.47.70.82.97 <https://www.ajilex.net>

Ledit règlement est librement disponible sur le site dédié accéder à la page dédiée du site BNP Paribas Entreprises <https://banqueentreprise.bnpparibas/fr/mycomforimpact> .

Le règlement est consultable et imprimable sur la page internet où figure le dossier de participation et l'envoi dudit dossier est subordonné à la lecture et à l'acceptation des conditions et modalités contenues dans le règlement. Le participant pourra néanmoins se faire communiquer gratuitement un exemplaire du règlement sur simple demande écrite adressée à BNP PARIBAS, BCEF Service Communication / Engagement, 169 boulevard Mac Donald, 75019 Paris.

#### **Article 12 : Litiges**

La loi française s'applique au présent règlement. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.